

REPUBLIQUE FRANÇAISE



Arrêté n° 2022-2327

Direction de l'autonomie  
Service établissements pour personnes âgées et personnes handicapées

**Calendrier 2022 appel à projets avant autorisation  
de deux résidences autonomie pour personnes âgées à Biol et Satolas-et-Bonce**

**Le Président du Conseil départemental**

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1 définissant les établissements et services médico-sociaux, L 313-1-1 concernant la procédure d'appel à projets, L 313-3 relatif aux autorités compétentes pour la délivrance des autorisations, R 313-4 relatif au calendrier prévisionnel des appels à projets ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi N° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projets et d'autorisation ;

VU la circulaire n° DGCS/5B/2010/434 du 28 décembre 2010 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le schéma départemental de l'Isère, en faveur des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Sur proposition de la Directrice générale des services du Département de l'Isère ;

**ARRETE**

**Article 1** : dans le cadre de la procédure d'autorisation des établissements et services médico-sociaux recevant ou accompagnant des personnes âgées ou handicapées, le calendrier prévisionnel d'appel à projets pour l'année 2022 du Conseil départemental de l'Isère est fixé conformément à l'annexe au présent arrêté.

**Article 2** : les informations relatives à l'appel à projets seront publiées au recueil des actes administratifs du département de l'Isère, ainsi que sur le site internet du département de l'Isère : <https://www.isere.fr/appels-projets>.

**Article 3** : dans les deux mois suivant sa publication aux recueils des actes administratifs, le présent arrêté peut faire l'objet d'observations, émanant de personnes morales gestionnaires d'établissements et/ou de services médico-sociaux, ainsi que d'unions ou fédérations qui les représentent, auprès du Président du Conseil départemental de l'Isère.

Accusé de réception en préfecture  
038-223800012-20220419-2022-2327-AR  
Date de télétransmission : 25/04/2022  
Date de réception préfecture : 25/04/2022

**Article 4** : la Directrice générale des services du Conseil départemental de l'Isère est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture du département de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 19 avril 2022

Pour le Président et par délégation  
Le Directeur général adjoint  
chargé de la famille



Alexis Baron

Dépôt en Préfecture le :

Accusé de réception en préfecture  
038-223800012-20220419-2022-2327-AR  
Date de télétransmission : 25/04/2022  
Date de réception préfecture : 25/04/2022

**Annexe à l'arrêté de  
Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Isère n° 2022-2327**

Nature de l'équipement médico-social à créer Territoire et bénéficiaires	Etapas de la procédure d'appel à projets	Calendrier <u>prévisionnel</u> des opérations
<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Création d'une résidence autonomie de 29 logements sur la commune de Biol (territoire de Vals du Dauphiné)</b></li> <li>- <b>Création d'une résidence autonomie de 50 logements sur la commune de Satolas-et-Bonce (territoire de Porte des Alpes)</b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Rédaction du cahier des charges</li> <li>- Publication du cahier des charges, de l'avis d'appel à projets et des critères de sélection des dossiers aux recueils des actes administratifs du Département de l'Isère et sur le site internet du Département <b>La publication vaut lancement de l'appel à projets.</b></li> <li>- Délai accordé aux candidats pour la constitution des dossiers, et l'accompagnement (interprétation du cahier des charges ; forum aux questions sur sites internet)</li> <li>- Date de dépôt des dossiers</li> <li>- Constitution de la commission de sélection (experts)</li> <li>- Instruction des dossiers reçus</li> <li>- Convocation des membres de la commission</li> <li>- Séance de la commission de sélection</li> <li>- Prise de l'arrêté d'autorisation</li> </ul>	<p>Avril 2022 / Mai 2022</p> <p>Du 16 mai 2022 au 13 septembre 2022</p> <p>Entre le 16 mai 2022 et le 13 septembre 2022</p> <p>Entre le 12 aout 2022 et le 13 septembre 2022 – 15 h</p> <p>Septembre 2022</p> <p>Du 17 septembre au 16 novembre 2022</p> <p>Septembre 2022</p> <p>Début décembre 2022</p> <p>Début janvier 2023</p>